

BROCÉLIANDE
Office de Tourisme

100% BROCÉLIANDE

Nos offres groupes

Office de tourisme de Brocéliande
1 place du roi saint-Judicaël
35380 Paimpont
02 99 07 84 23
www.tourisme-broceliande.bzh

2021

Située sur 2 départements (Ille-et-vilaine et Morbihan) la forêt de Paimpont (ou forêt de Brocéliande), s'étend sur près de 12000 hectares. Espace naturel remarquable, la forêt est un lieu idéal pour la balade, la randonnée et l'évasion... Car entre les arbres millénaires et les roches pourpres, la légende des chevaliers de la Table ronde et autres histoires de korrigans ont traversé les âges pour arriver jusqu'à vous...

7 lieux de la légende

1. Abbaye de la Joie Notre Dame
2. Fontaine de Barenton
3. Abbaye d'Armenaz
4. Château de Combourg
5. Domaine de la Forêt
6. Rocher glissant
7. Domaine de la Forêt

EN VOITURE
axe RN24, sortie Plélan-le-Grand/Paimpont.
À 45 minutes de Rennes, 1h40 de Nantes, 1h30 de Lorient

EN TRAIN OU BUS
Gare SNCF de Rennes, Réseau de bus Breizhgo ligne 1A

COORDONNÉES GPS
Latitude 48.018829 / Longitude -2.173958

Latitude 48.018829 / Longitude -2.173958

ENTREZ DANS LA LÉGENDE !

Les lieux et animations incontournables
pour vivre les légendes de la forêt de Brocéliande !

1 LA PORTE DES SECRETS

Une étape incontournable pour démarrer votre expérience en Brocéliande !

Au cœur du village de Paimpont, ce parcours-spectacle de 6 salles animées vous emporte à travers l'univers merveilleux de la forêt de Brocéliande. Pendant près d'une heure, les décors et mises en lumière donnent vie à sa magie : son histoire, ses légendes, ses habitants (du korrigan, au cerf majestueux)... Un véritable instant de poésie qui éveille la curiosité et l'imagination de tous !

visite interactive 6,5€/adulte
(base de 16 adultes) 5€/enfant



19 personnes par séance



55 min



Paimpont



toute l'année, séance toutes les 20 minutes

2 CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN

Au cœur de la forêt, cette ancienne place forte aujourd'hui dédiée à la légende arthurienne, vous ouvre ses portes ! Accompagnés d'un guide, laissez-vous conter l'histoire des chevaliers de la Table Ronde, de Merlin, des fées Morgane et Viviane. Découvrez l'exposition annuelle et profitez du parc qui entoure le château.

visite guidée 5€/pers.
(+ 100€ commentaire*)



50 personnes maximum



1h30



Concoret



mi-mars à octobre

3 BALADE CONTÉE EN BROCÉLIANDE

Parcourez les sites légendaires du Val sans retour, du tombeau de Merlin, de l'arbre d'or, de la fontaine de Barenton et écoutez nos guides vous raconter les aventures et les mésaventures des chevaliers de la Table ronde, de Merlin, de la fée Viviane... Parcours en fonction de votre groupe et vos envies, hors transport et restauration.

visite guidée
demi-journée 170€/groupe
journée 230€/groupe



45 personnes maximum



journée ou demi-journée



forêt de Brocéliande



toute l'année

4 CONTEZ-MOI BROCÉLIANDE

Sur votre lieu d'hébergement en Brocéliande, accueillez l'un de nos conteurs pour une veillée enchantée ! Fées, korrigans, étranges lavandières et chevaliers de la Table ronde, autant d'histoires à écouter ou réécouter...

veillée contée
à partir de 230€/groupe



frais de déplacement (0,60€/km)



1h30



votre hébergement en Brocéliande



toute l'année

* Centre de l'Imaginaire Arthurien : Visite commentée tous les jours sauf dimanches et jours fériés. Possible en langues étrangères sur demande.



tarifs et modalités de réservation

billetterie.groupe.broceliande@gmail.com • service groupe 02 99 07 87 88 • devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh rubrique groupes.

L'HISTOIRE EST VIVANTE!

Le Patrimoine de Brocéliande est chargé d'histoire, ces bâtiments en témoignent encore!
Ces visites sont possibles uniquement avec la réservation d'une balade contée ou de la Porte des Secrets.

1

HISTOIRE ET SYMBOLES DE L'ÉGLISE DU GRAAL

Dans le petit village de Tréhorenteuc, une église de schiste pourpre abrite de surprenants décors muraux... À partir de 1942, Henri Gillard nouvel abbé de la paroisse et passionné de légendes, démarra d'importantes rénovations avec l'aide de deux prisonniers allemands. Depuis, l'église regorge de symboles mêlant la légende arthurienne aux croyances celtes et chrétienne. Un vrai bijou !



45 personnes maximum



30 min



Tréhorenteuc



toute l'année

visite guidée
gratuit

2

L'ABBAYE DE PAIMPONT

Construite au 13^e siècle sur l'emplacement d'un ancien prieuré, l'abbaye est l'un des plus imposants bâtiments religieux du pays de Brocéliande. Sa visite vous permettra d'en découvrir son histoire et ses secrets architecturaux. À l'intérieur de la sacristie, admirez le trésor de l'abbatiale où un magnifique reliquaire contiendrait un radius de saint Judicaël, roi de Domnonée...



45 personnes maximum



1 heure



Paimpont



toute l'année

visite guidée
gratuit
(don à l'association possible)

3

LES FORGES DE PAIMPONT : UN SITE MÉTALLURGIQUE EXCEPTIONNEL

Au cœur de la forêt, un important gisement de fer et l'existence d'un réseau hydrographique dense ont permis le développement de cet authentique village d'ouvriers. Les bâtiments industriels constituent un ensemble architectural exceptionnel, où tout a été préservé : le laminoir, la cantine, la chapelle, les gueulards et, fait rarissime, les hauts fourneaux de deux époques différentes.



50 personnes maximum



1h15

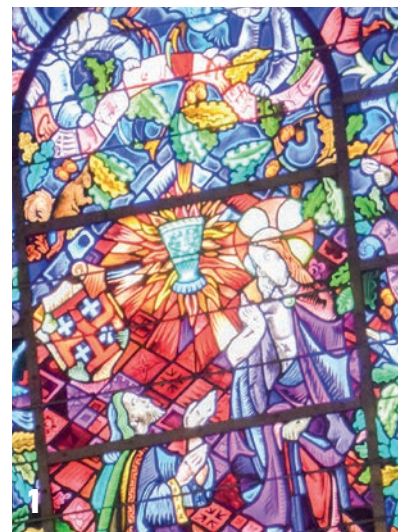


Paimpont



toute l'année (sauf samedi)

visite guidée
à partir de 10€ / pers.



tarifs et modalités de réservation

billetterie.groupe.broceliande@gmail.com • service groupe 02 99 07 87 88 • devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh rubrique groupes.

LA NATURE SOUS TOUTES LES COUTURES



Forêt, étang, landes ... Les paysages de Brocéliande sont multiples et riches d'une grande biodiversité. Suivez le guide !

1

L'ÉTANG DE PAIMPONT EN CANOË

Naviguez à bord d'un canoë biplace et appréciez l'environnement de l'étang de Paimpont, espace naturel et sensible. À votre rythme, partagez un moment ressourçant sur cette ancienne retenue d'eau artificielle. En partenariat avec le club de canoë-kayak de Brocéliande (CKPB). Possibilité d'animation nature et contes par le CPIE (supplément de 183€)



14 personnes maximum



2h



Paimpont



toute l'année

visite libre

12€ / pers.

2

LES ARBRES REMARQUABLES

Une balade, en co-voiturage et à pied, pour admirer quelques arbres célèbres ou méconnus de la forêt de Brocéliande.

En compagnie d'un animateur nature, découvrez le monde des arbres : les différentes essences, les usages, leur importance écologique, les contes et la mythologie qui les entourent... En partenariat avec le CPIE Forêt de Brocéliande.



25 enfants maximum



2h30



Concoret



toute l'année

visite guidée

222€ / groupe

3

NATURE ET CONTES EN BROCÉLIANDE

Partez en observation sur le sentier de l'étang de l'abbaye de Paimpont. Découvrez la faune et la flore de cet espace naturel sensible et poétique et laissez-vous emporter par les contes et légendes d'ici. En partenariat avec le CPIE Forêt de Brocéliande.



25 enfants maximum



2h30



Paimpont



toute l'année

visite guidée

222€ / groupe



tarifs et modalités de réservation

billetterie.groupe.broceliande@gmail.com • service groupe 02 99 07 87 88 • devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh rubrique groupes.

DÉCOUVRIR AUTREMENT

Envie de changer de la balade à pied ?
En Brocéliande, il existe des activités originales
pour vous faire vivre des instants magiques !

1 BROCELIANDE À BICYCLETTE

Faites défiler le paysage et aventurez-vous dans la forêt de Brocéliande avec les vélos à assistance électrique de Brocéliande Bike. En option, en compagnie d'un conteur, laissez-vous enchanter par les légendes locales et les aventures des chevaliers de la Table ronde. Plusieurs circuits sont proposés, selon vos attentes et en fonction du groupe. Un compromis ludique et écologique pour parcourir les chemins et sites légendaires !



20 personnes maximum



3h



Paimpont



toute l'année

balade à la journée
ou demi-journée
tarif sur demande

2 SORTIE EN CALÈCHE

Au rythme des chevaux bretons, parcourez la campagne et le village préservé du Cannée situé au coeur de la forêt. Possibilité de balade avec conteur (supplément de 170€).



60 personnes maximum



1h30



Paimpont



toute l'année

balade
21€ / pers.
à partir de 15 personnes

3 LA FERME NORDIQUE

L'esprit du Grand Nord s'est invité en Brocéliande... La Ferme Nordique vous propose un moment d'évasion au contact de la meute de Huskies de Sibérie et de leur troupeau de rennes... Possibilité de balade en attelage tiré par les chiens de traîneau (15€/adulte).

À essayer : la Cani rando ! 3h de balade en forêt harnaché à un chien de traîneau (25€/adulte).



30 personnes maximum



1h



Paimpont



toute l'année (cani-rando de mai à septembre).

visite guidée
5€ / adulte



tarifs et modalités de réservation

billetterie.groupe.broceliande@gmail.com • service groupe 02 99 07 87 88 • devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh rubrique groupes.

DÉCOUVRIR AUTREMENT

Envie de changer de la balade à pied?
En Brocéliande, il existe des activités originales
pour vous faire vivre des instants magiques !

4

LES JARDINS DE BROCELIANDE

D'avril à octobre, partagez fous rires et découvertes sur les parcours sensoriels Réveille tes pieds et Active tes sens, gambadez à travers les jardins thématiques et profitez d'une programmation culturelle familiale! Les Jardins de Brocéliande : un lieu naturellement inattendu à seulement 15 minutes de Rennes! Possibilité de visiter le parc en petit train (de 20 à 40 personnes, supplément de 45€).

visite libre
7,90€ / adulte
4,50€ / enfant



de 10 à 40 personnes



3h



Bréal-sous-Montfort



d'avril à octobre.

5

L'ART DU FAUCONNIER

En compagnie de Jean 1^{er} de Sérent, garde des oiseaux de France au xiv^e siècle et de son fidèle valet Martin, découvrez la fauconnerie de sa création à nos jours. Un atelier-spectacle où nos deux compagnons et leurs rapaces (de 1 à 4 oiseaux) raviront les participants en simulant une journée à la chasse au Moyen-âge.

atelier-spectacle
devis sur demande



30 personnes maximum



2h30



Paimpont



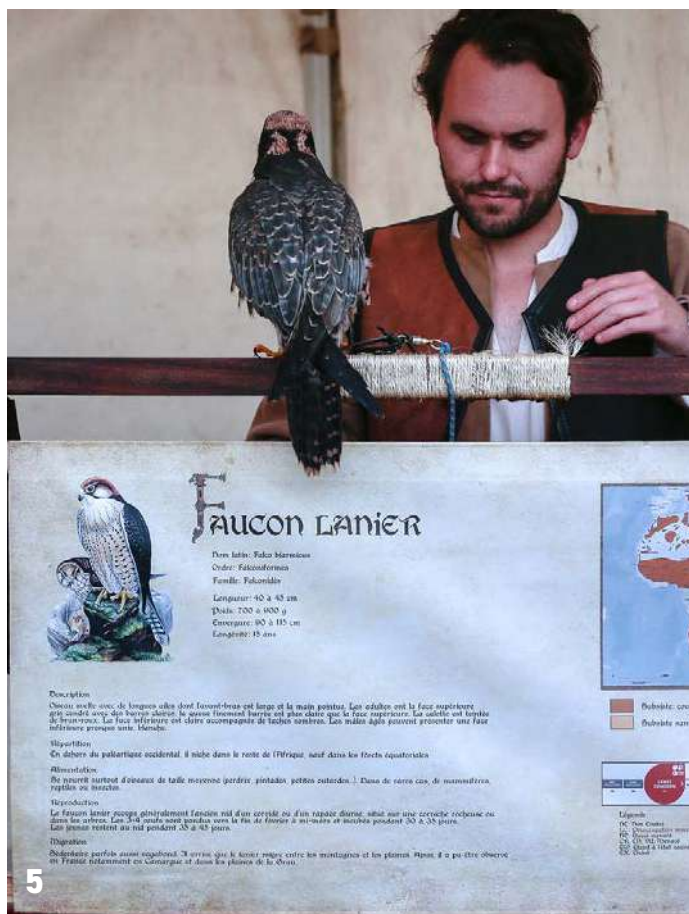
toute l'année.



5



4



5



4

tarifs et modalités de réservation

billetterie.groupe.broceliande@gmail.com • service groupe 02 99 07 87 88 • devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh rubrique groupes.

BROCÉLIANDE, TERRE DE DÉFIS !

Collaborer, participer et s'amuser...
L'esprit d'équipe ce n'est pas
que pour les korrigans !

1

AVENTURES EN BROCÉLIANDE

Osez-vous affronter les périls de la forêt avec cette activité ludique de groupe ? Aidé d'un étrange professeur en Archéologie, partez à la recherche d'un des plus puissants artefacts de Brocéliande. Entre légende et réalité, vous devrez rivaliser d'astuce pour réaliser cette quête en un temps donné ! Sur les sentiers de la forêt domaniale, plusieurs épreuves vous attendent... Saurez-vous relever le défi ? Remise d'un livret jeu et accessoires. **Avec GNome Prod.**



30 personnes maximum



demi-journée



Paimpont



toute l'année.

jeu d'enquête

750€ / groupe

2

CHASSE AU TRÉSOR COLLABORATIVE

Qui n'a jamais rêvé de trouver un trésor ? Dans un grenier, sur une plage, derrière une porte : la clé, le trésor ou le coffre réveillent les âmes d'aventuriers ! Animée par Funbreizh, cette chasse au trésor plongent les joueurs dans une aventure humaine où rien n'est joué tant que la clé du trésor n'est pas trouvée... Un challenge fédérateur idéal pour une journée de cohésion d'entreprise !



à partir de 15 personnes



demi-journée



Paimpont



toute l'année.

jeu participatif

tarif sur demande

funbreizh
SÉJOURS - SÉMINAIRES - ÉVÉNEMENTS

3

RALLYE D'AVENTURE EN 2CV

Une 2 CV, une feuille de route et 4 collègues : voilà les ingrédients de base du rallye d'aventure Funbreizh ! Oubliez la direction assistée et les larges vitres, il faudra passer les vitesses sans vouloir battre des records ! Répondez correctement aux énigmes, remportez un maximum de défis face au autres équipages et respectez au mieux le kilométrage imposé pour remporter le rallye !



à partir de 25 personnes



3h30



Paimpont



toute l'année.

rallye voiture

tarif sur demande

funbreizh
SÉJOURS - SÉMINAIRES - ÉVÉNEMENTS



tarifs et modalités de réservation

billetterie.groupe.broceliande@gmail.com • service groupe 02 99 07 87 88 • devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh rubrique groupes.

PAUSE GOURMANDE

En partenariat avec des restaurateurs locaux, nous vous proposons des menus de qualité alliant produits du terroir et de saison. Pour vos groupes de 80 personnes et plus, nous pouvons réserver une salle et faire venir un traiteur partenaire sur place.

PROPOSITIONS DE MENUS

Menus identiques à tous les convives, sous réserve de changement selon la saison.

LE RELAIS DE BROCÉLIANDE PAIMPONT

Face au porche de la rue principale, le Relais de Brocéliande propose des menus à base de produits frais et de saison.

Tarifs : 27 € par adulte.

Suppléments : apéritif 2€ par personne (kir) ; samedi et jour férié : + 2€ par personne (dimanche non disponible)

—

Au choix

Terrine de sanglier / rillettes de maquereaux

—

Au choix

Cuisse de canard confite et gratin dauphinois / Filet de merlu et riz pilaf / sauté de porc et légumes de saison

—

Dessert du chef à base de produits de saison

—

Vin à discrétion inclus - eau - café.

LES FORGES DE PAIMPONT PLÉLAN-LE-GRAND

Dans un cadre classé de caractère, Brigitte, Jacques et toute leur équipe vous accueilleront pour déguster une cuisine raffinée de terroir. Jusqu'à 80 couverts.

Tarifs : 24€ par adulte ; 12€ par enfant (jusqu'à 12 ans).

Suppléments : apéritif 1€ par personne (kir) ; fromage 2€ par personne (tartine chaude de Saint-Nectaire sur salade). Menu non valable le dimanche et jour férié.

—

Au choix

Terrine maison et sa confiture d'oignons (spécialité maison) / salade de gésiers / salade d'andouille locale chaude et pommes fruits.

—

Au choix

Sauté de gibier (biche, cerf, sanglier selon saison) spécialité maison / confit de canard et ses pommes de terre / filet de truite saumonée au beurre blanc.

—

Charlotte aux pommes ou bavaroise au fruits rouges et son coulis.

—

1/4 Merlot - eau filtrée - café.



NOS OFFRES BOUTIQUE

Envie de garder un souvenir de votre séjour ? Pensez à commander votre panier gourmand !

Une sélection de produits du terroir, d'objets à l'image de Brocéliande préparée avec soin par l'équipe de la boutique de l'Office de tourisme !

À DISPOSITION, UN LARGE CHOIX DE PRODUITS DU TERROIR

- Biscuits de l'abbaye de Campénéac
- Thés et tisanes de Brocéliande,
- Miels, confitures de Bretagne
- Porte-clés, magnets; stylos...
- Terrines maison (Boisgervilly),
- Café artisanal (Brûlerie de Paimpont),
- Liqueurs et apéritifs médiévaux (Hypocras, liqueur du dragon, fabriqués à Bovel)
- Ouvrages sur les contes et légendes...

EN FONCTION DE VOS ENVIES, DE VOTRE BUDGET, NOUS RÉALISONS UN PANIER 100% PERSONNALISÉ !



CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

ARTICLE 1 – RÉSERVATION

1° La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30 % du prix de l'excursion (ou bons de commande pour les établissements scolaires et institutions publiques) et un exemplaire du bulletin d'inscription/contrat de réservation signé par le client, ont été retournés à l'Office de tourisme de Brocéliande.

2° Quinze jours au moins avant le jour de l'excursion, le client s'engage à communiquer le nombre définitif de participants à l'Office de tourisme (mail ou courrier uniquement).

ARTICLE 2- RÈGLEMENT DU SOLDE

Le client devra verser le solde le jour de l'excursion (sauf établissements scolaires, institutions publiques).

Le solde sera calculé en fonction du nombre de participants qui aura été communiqué dans les quinze jours avant la date de l'excursion (cf : article 1 – Réservation – 2°).

ARTICLE 3 – ANNULATION / MODIFICATION

Toutes les conditions d'annulation, de modification éventuelle et/ou de remboursement sont définies dans le devis et dans les présentes conditions générales et particulières de vente.

3.1 - Modification du fait du client : Aucune modification des prestations ne peut intervenir sans l'accord écrit de l'Office de tourisme de Brocéliande. Les demandes de modification d'un devis définitif doivent être effectuées par écrit auprès de l'Office de tourisme de Brocéliande par courrier électronique ou postal.

Une variation du nombre de personnes (à la hausse ou à la baisse) pourra entraîner une augmentation du prix pleinement opposable au client. Les modifications demandées pourront être effectuées par l'Office de tourisme de Brocéliande sous réserve d'acceptation et de faisabilité.

En aucun cas, les modifications portées directement par le client sur un document de l'Office de tourisme de Brocéliande ne pourront être opposées à l'Office de tourisme de Brocéliande.

Il est ici précisé que tout changement de date de séjour, de type de prestations demandé par le client sera considéré comme une annulation du fait du client et soumise aux dispositions de l'article 6.2, sauf pour les conditions particulières listées par l'ordonnance relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure (article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020).

Dans le cas où l'Office de tourisme de Brocéliande est en mesure d'effectuer les modifications demandées, ce dernier transmettra au client dans les meilleurs délais un devis modificatif comportant, le cas échéant, une demande d'acompte supplémentaire liée à la hausse tarifaire occasionnée. L'absence de signature du nouveau devis et/ou d'encaissement par l'Office de tourisme de Brocéliande dudit acompte, dans le délai prévu au devis, vaudra annulation du fait du client dans les conditions prévues à l'article 6.2.

3.2 - Annulation du fait du client :

Toute annulation même partielle doit être adressée à l'Office de tourisme de Brocéliande par courrier électronique (la date de l'accusé de réception faisant foi) ou postal (la date du tampon faisant foi).

En cas d'annulation, sauf indication contraire dans le contrat qui peut renvoyer à des conditions spécifiques ou partenaires, l'Office de tourisme de Brocéliande facturera au client les pénalités suivantes :

	J-30	J-29 à J-15	J-14 à J-2	J-1	Non présentation
Prestations groupes	10 % du montant de la prestation	50 % du montant	75 % du montant	90 % du montant	100 % du montant

**(Par J, il est entendu le premier Jour d'exécution des prestations)*

En cas de réservation d'une visite au Centre de l'Imaginaire Arthurien, les conditions suivantes s'appliquent :

- Annulation entre 8 et 70 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 33% du montant de la prestation.
- Annulation moins de 8 jours avant le début de la prestation : facturation du coût total de la prestation.

Le client a le droit de résoudre le contrat avant le début du voyage sans payer de frais d'annulation si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du Contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination.

Dans ce cas, le client aura droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire.

3.3 - Modification / Annulation du fait de l'Office de tourisme de Brocéliande :

3.3.1. Modification avant départ du client ou avant que le client ait pu commencer à bénéficier des prestations

Dans le cas où un dossier confirmé serait modifié sur un de ses éléments essentiels par l'Office de tourisme de Brocéliande, avant que le client ait pu commencer à bénéficier des prestations, notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou du fait d'événements indépendants de la volonté de l'Office de tourisme de Brocéliande, le client doit, dans les meilleurs délais, après en avoir été informé par courrier électronique ou postal par l'Office de tourisme de Brocéliande :

- soit mettre fin à sa réservation et résilier le contrat : dans ce cas, le client obtient, sans pénalité pour l'Office de tourisme de Brocéliande, le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification proposée par l'Office de tourisme de Brocéliande en signant un nouveau contrat après acceptation d'un devis rectificatif et du programme des prestations mis à jour.

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le client et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au client.

Conformément à l'article L.211-13 du code du tourisme, L'Office de tourisme de Brocéliande, pourra modifier unilatéralement les clauses du contrat, autres que le prix, à condition que la modification soit mineure.

L'Office de tourisme de Brocéliande informera le voyageur d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

3.3.2. Annulation avant que le client ait pu commencer à bénéficier des prestations

Dans le cas où l'Office de tourisme de Brocéliande annule les prestations avant que le client ait pu commencer à en bénéficier, ce dernier en est informé par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception.

Le client obtiendra alors le remboursement immédiat des sommes versées. Sauf circonstances exceptionnelles et inévitables ou événements indépendants de la volonté de l'Office de tourisme de Brocéliande, pour les seuls forfaits touristiques, le client reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'Office de tourisme de Brocéliande.

L'Office de tourisme de Brocéliande et le guide conteur se réservent le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment, épidémies...). Les acomptes versés seront remboursés alors sous forme d'avoir, valable 18 mois à compter de la date d'annulation (hors groupes scolaires).

ARTICLE 4 – ARRIVÉE / RETARD

Le groupe doit se présenter au jour, à l'heure et à l'endroit mentionnés sur le bulletin d'inscription.

En cas d'arrivée tardive, le client doit directement prévenir l'Office de tourisme de Brocéliande.

Pour les balades contées, le guide adaptera alors le programme. Celui-ci sera donc susceptible de changer.

Cependant, passé un délai de retard de 30 minutes et sans nouvelles du groupe, le(s) guide(s) ou accompagnateur(s) ne sera (seront) plus tenu(s) d'assurer la visite. Dans ce cas, le montant de la prestation reste dû intégralement.

ARTICLE 5 – BALADES CONTÉES

1° Les prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique, certains parcours ayant des difficultés (dénivelés, sentiers accidentés...). Un certificat médical de non contrainte à l'activité physique pourra être demandé.

2° Les participants devront être équipés de bonnes chaussures de marche ainsi que d'un vêtement adapté aux conditions météorologiques du jour.

3° Si le groupe est composé de jeunes enfants, les poussettes ne sont pas admises, prévoir des porte-bébés (sauf mention contraire sur le bulletin d'inscription).

4° Pour un groupe adulte/familles, un guide accompagne 45 personnes au maximum.

Pour un groupe scolaire, ce même guide accompagne 35 enfants au maximum et de même niveau (maternelles, 25 enfants maxi). Au-delà, prévoir plusieurs guides.

5° L'Office de tourisme de Brocéliande précise que le groupe devra être encadré par les accompagnateurs (prévoir un nombre suffisant selon la réglementation), le conteur se chargeant uniquement de la diffusion des contes et légendes.

De plus, la forêt est un espace naturel sensible, les groupes devront donc rester sur les sentiers et devront respecter les sites qui sont, comme la forêt, privés.

6° Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de circulation et suivre les conseils du guide conteur. L'Office de tourisme de Brocéliande se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due.

7° Lorsque les balades se déroulent à la journée, et sauf mention contraire sur le bulletin d'inscription, le déjeuner est un pique-nique (à la charge du groupe). Le temps de pause est de 1 heure minimum. Merci de prévoir de quoi ramasser les déchets (sacs poubelles).

8° Sauf mention contraire sur le devis, les balades contées seront assurées en langue française.

9° L'Office de tourisme de Brocéliande et le guide conteur se réservent le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment, épidémies...). Les acomptes versés seront remboursés alors sous forme d'avoir, valable 18 mois à compter de la date d'annulation (hors groupes scolaires).

- En cas d'alerte orange de Météo France, l'Office de tourisme et les conteurs se réservent le droit de modifier le programme, à savoir remplacer les balades par des contes en salle par exemple. En cas de refus du nouveau programme, la prestation initiale sera entièrement due.

10° Les vidéos sont interdites durant les balades contées. De plus, les photographies nécessitent, quant à elles, le consentement des guides conteurs.

ARTICLE 6 – TRANSPORT

Un moyen de transport (autocar, véhicule) est nécessaire le jour de l'excursion et devra être disponible tout le temps du parcours. Une place doit être prévue pour le(s) guide(s).

S'il n'y a pas de place pour lui (eux), des frais de déplacement seront facturés 0,60 €/km (circuit de 30 à 50 km selon le programme).

Néanmoins, l'Office de tourisme de Brocéliande peut sur demande réserver un autocar avec chauffeur (à la charge du client) et l'inclure dans le prix de vente.

ARTICLE 7 – SCÉNOGRAPHIE « PORTE DES SECRETS »

1° La scénographie fonctionne sous forme de séance de 55 minutes avec une séance toutes les 20 minutes. Chacune d'elle peut accueillir 19 personnes au maximum.

2° Pour tout retard de plus de 10 minutes, les personnes ne seront admises dans le parcours qu'en fonction des disponibilités et il ne sera procédé aucun remboursement.

Nous demandons donc aux personnes d'arriver au moins 10 minutes avant le lancement de la séance afin de ne pas perturber le planning journalier.

3° Ce parcours est déconseillé aux enfants de moins de 4 ans ainsi qu'aux personnes épileptiques ou claustrophobes.

4° Les photos et vidéos sont interdites durant le parcours.

5° Nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans le parcours.

ARTICLE 8 – SOIRÉE OU VEILLÉE CONTÉE

1° La veillée contée se déroule sur le lieu d'hébergement du groupe en Brocéliande et en intérieur (sauf mention contraire dans le bulletin d'inscription). D'une durée de 1h/1h30, elle a lieu avant ou après le dîner.

2° Le groupe devra avoir réserver et préparer la salle (chaises).

3° Si celle-ci ne se déroule pas à Paimpont, des frais kilométriques de déplacement (aller et retour) seront facturés au groupe : 0,60 €/km.

4° Sauf mention contraire, la veillée contée est assurée en langue française.

ARTICLE 9 - EFFECTIF DES GROUPES

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat de prestation (dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis à l'Office de tourisme de Brocéliande).

Si le tarif est appliqué par personne, le tarif groupe est appliqué à partir de 16 personnes. L'Office de tourisme de Brocéliande se réserve le droit d'annuler la réservation si le nombre n'est pas atteint, ou d'appliquer le tarif destiné à la clientèle individuelle.

ARTICLE 10 - VOTRE ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

1° Aucune assurance n'est comprise dans les prestations proposées. L'Office de tourisme de Brocéliande ne propose notamment pas d'assurance annulation.

Vous êtes ainsi invité à vous rapprocher de tout organisme habilité aux fins de souscrire une assurance-annulation si vous souhaitez en bénéficier.

Vous êtes responsable et garantisiez l'Office de tourisme de Brocéliande de tous les dommages survenant de votre fait ou du fait des participants (dommages matériels et dommages causés au tiers notamment). Vous êtes également responsable et garantisiez l'Office de tourisme de Brocéliande de tous les dommages matériel et/ou corporel survenant aux participants (dommages matériels et dommages causés au tiers notamment).

Vous êtes invité à souscrire un contrat d'assurance, notamment une assurance de responsabilité civile et dommages, couvrant les conséquences de vos activités. Vous et l'ensemble des participants vous engagez à respecter les présentes conditions générales de vente, les conditions spécifiques ainsi que les conditions partenaires et toutes les instructions et consignes se rapportant aux prestations reprises sur les supports de communication, et à adopter un comportement respectueux et courtois lors de l'exécution des prestations.

Dans l'hypothèse où votre attitude ou celle de l'un des participants serait susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble à l'un des employés et/ou agent de l'Office de tourisme de Brocéliande, des partenaires, ou du public en général, l'Office de tourisme de Brocéliande se réserve le droit à sa seule discrétion de mettre un terme à l'exécution des prestations à tout moment. Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement ou indemnisation au titre de la cessation anticipée de vos prestations et l'Office de tourisme de Brocéliande se réserve le droit de vous réclamer le remboursement des coûts résultant de cette attitude.

ARTICLE 11 - PREUVE

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de l'Office de tourisme de Brocéliande, les données conservées dans le système d'information de l'Office de tourisme de Brocéliande, notamment dans les outils de messagerie électronique utilisés par l'Office de tourisme de Brocéliande ont force probante quant aux contrats passés et à l'exécution des obligations des parties.

Les données sur support informatique ou électronique conservées par l'Office de tourisme de Brocéliande constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par l'Office de tourisme de Brocéliande dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS ET RÉCLAMATIONS

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être introduites au plus vite auprès de l'Office de tourisme de Brocéliande, de manière à ce qu'une solution puisse être recherchée aussitôt.

Toute réclamation postérieure à l'exécution doit être adressée à l'Office de tourisme de Brocéliande dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 20 jours suivant la fin d'exécution de la prestation, aux coordonnées indiquées ci-dessous :

*Office de Tourisme de Brocéliande / La Porte des Secrets
Service Groupes*

1, place du Roi Judicaël, 35380 Paimpont

Ou par mail : groupes.billetterie@tourisme-broceliande.bzh

Les réclamations doivent être adressées par tout moyen permettant d'en accuser réception à l'Office de tourisme de Brocéliande. La réclamation devra préciser le détail de votre insatisfaction, la date de la prestation et le numéro du devis. Vous devez respecter le caractère personnel et confidentiel attaché à toute correspondance.

La renonciation par le client à une ou plusieurs prestations ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou contrepartie par l'Office de tourisme de Brocéliande.

ARTICLE 13 - BALADES « INDIVIDUELS »

1° Se référer aux alinéas 1, 2, 3, 5 et 6 de l'article 5.

2° Un minimum de 20 personnes est requis pour le déplacement en autocar. En dessous, un covoiturage ou un autre programme sera alors proposé.

3° L'Office de tourisme de Brocéliande se réserve le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêt préfectoral notamment, épidémie...).

Le client sera alors remboursé ou la visite reportée à une autre date selon sa convenance.

L'Office de Tourisme de Brocéliande décline toute responsabilité en cas d'accident.

Réservation sur le site : www.tourisme-broceliande.bzh.

Billets non modifiables et non remboursables.

4° Sauf mention contraire, la balade est assurée en langue française.

ARTICLE 14 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Office de tourisme de Brocéliande ou ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux sites Internet qui leur appartiennent ou détiennent les droits d'usage y afférents.

L'accès aux sites Internet ne vous confère aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle relatifs aux sites Internet, qui restent la propriété exclusive de l'Office de tourisme de Brocéliande ou de ses partenaires. Les éléments accessibles sur les sites Internet, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, cartes, sons, vidéos, logiciels, base de données, données sont également protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits

privatifs que l'Office de tourisme de Brocéliande ou ses partenaires détiennent. Sauf dispositions signalées dans les présentes conditions générales, vous ne pouvez, en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet sans l'autorisation écrite préalable de l'Office de tourisme de Brocéliande.

Vous êtes informé que cette interdiction vise notamment, mais pas exclusivement, des pratiques telles que le scrapping ou l'utilisation de robots à des fins d'extraction, de reproduction de tout élément des sites Internet, y compris les offres de prestations qui y sont présentées, notamment à des fins commerciales. L'exploitation non préalablement autorisée par l'Office de tourisme de Brocéliande, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie des sites Internet pourra faire l'objet de toute action appropriée, notamment d'une action en contrefaçon.

Seul est autorisé l'usage d'une partie non substantielle des sites Internet à des fins strictement privées et non commerciales. L'insertion de liens hypertextes vers toute partie des sites Internet est interdite sans autorisation préalable et écrite de l'Office de tourisme de Brocéliande. Cet accord ne constituera en aucun cas une convention implicite d'affiliation.

ARTICLE 15 - CESSIION

Conformément aux articles L. 211-1 et R. 211-7 du code du tourisme, le client pourra céder son contrat à un tiers, sans frais, à condition d'en informer la société l'Office de tourisme de Brocéliande par écrit au plus tard 7 jours avant le début du séjour ou de la prestation, en indiquant précisément les noms et adresse du (des) cessionnaire(s) et du (des) participant(s) et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions pour effectuer le séjour.

Il est précisé que le cessionnaire doit remplir les mêmes conditions que le client notamment en ce qui concerne les tarifs réduits.

Le client devra recueillir l'accord écrit de l'Office de Tourisme de Brocéliande avant toute cession effective. Etant précisé que le cédant du contrat et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (CNIL)

Dans le cadre des prestations, l'Office de tourisme de Brocéliande est amené à recueillir des données personnelles vous concernant (notamment nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail, etc.).

Les données personnelles ainsi collectées sont traitées par l'Office de tourisme de Brocéliande, en tant que responsable de traitement, ou toute société à laquelle il aurait sous-traité la collecte desdites données. Les informations que vous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers en dehors des fournisseurs des services que vous avez commandés. Ces informations seront considérées par l'Office de tourisme de Brocéliande et ses fournisseurs comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes de l'Office de tourisme de Brocéliande et ses prestataires, pour le traitement de votre commande (gestion, suivi et livraison). Vos données seront également utilisées pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservées aux clients (notamment à travers l'envoi de newsletters). Dans cette hypothèse, lors de la création de votre compte, vous pourrez ainsi choisir de recevoir ou non des envois émanant de l'Office de tourisme de Brocéliande et/ou des prestataires.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant ainsi que définir le sort de vos données en adressant un courrier électronique de demande, à l'adresse suivante: contact@tourisme-broceliande.com ou en adressant un courrier postal signé à l'adresse suivante :

Office de Tourisme de Brocéliande ; 1 place du Roi Judicaël ; 35 380 Paimpont, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions spécifiques et les conditions partenaires sont soumises au droit français. À défaut de règlement amiable préalable, tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des tribunaux compétents.

ARTICLE 18 – DIVERS

Le fait que l'Office de tourisme de Brocéliande ne soulève pas, à un moment ou à un autre, l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation par cette dernière à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions générales de vente serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

EXTRAITS DU CODE DU TOURISME (Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018)

Article R. 211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R. 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R. 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1) Les caractéristiques principales des services de voyage :
 - a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
 - b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
- 2) La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
- 3) Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
- 4) Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
- 5) Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
- 6) Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
- 7) Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
- 8) Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2o du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone. — V. Arr. du 1^{er} mars 2018, *infra*.

Article R. 211-5

Les informations mentionnées aux 1o, 3o, 4o, 5o et 7o de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R. 211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

- 1) Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
- 2) Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
- 3) Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
- 4) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
- 5) Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
- 6) Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
- 7) Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) no 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- 8) Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2o du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1o à 8o.

Article R. 211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette

cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R. 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. À la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R. 211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1^o de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

- 1) Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
- 2) Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
- 3) Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
- 4) S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R. 211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R. 211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

- 1) A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

- 2) A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

SPL Brocéliande Développement Tourisme :

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France n° IM035120019

Garantie financière chez Groupama Assurance-Crédit.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle n° 35 223 / 0167520Q10002 chez Groupama.

Crédits photos: Emmanuel Berthier, Comité Régional du Tourisme, Aurélie Poilvet, Estelle Grégoire, FunBreizh, Anne-cécile Estève, Passion de Roy, Mic Seg.

Bienvenue
Destination Brocéliande

DES SECRETS
XP
MT
20
Ondes et Lumières
de Brocéliande
Dedication à partir de 14h
4-14-25 juillet + 6-15 août
Gilles Courant
Olivier Ledroit
Erlé Ferronnère
Brucero
Lawrence Raison
Patrice Pit Hubert
EXPOSITION DU 3 JUILLET AU 13 SEPT. 2020

Info
24h/24

OFFICE DE TOURISME

LA PORTE D
BROCE

OFFICE DE TOURISME DE BROCELIANDE

1 place du roi saint-Judicaël

35380 Paimpont

02 99 07 84 23

Faites votre devis en ligne sur www.tourisme-broceliande.bzh



BROCELIANDE
Office de Tourisme

